



Maire: MP. ROGOU

I er adjoint : A. MANIVEL

2ème adjoint : L. CELCE

3ème adjoint : MJ. CAYOL

DANS CE NUMÉRO:

- I- Approbation du PV du 18 mars et du 14 avril 2021
- 2- Désignation du secrétaire de séance
- Charte Zéro Déchets Présentation et validation du plan d'actions
- Déclassement du domaine public – anciennes écoles du Dévoluy
- 5- Tarifs sur les acquisitions et ventes de terrains par la Commune
- 6- Garage Résidence Les Mélèzes des Chaumattes
- 7- Attribution des subventions aux associations
- 8. Marché Réaménagement de la base de loisirs de Superdévoluy – Lot I - avenant n°2
- 9. Aménagement du front de neige de la Joue du Loup – rétrocession de parcelles privées à la Commune
- Taxe de séjour changement des périodes de reversement
- | Travaux assainissement 2021 – demandes de subventions à l'Agence de l'eau et au Département
- 12. Mise à jour du schéma directeur de l'eau et géo référencement des plans des réseaux d'eau demandes de subventions à l'Agence de l'eau et au Département
- Signalétique touristique demande de subvention

Le Petit Rapporteur

EN DIRECT DU CONSEIL MUNICIPAL

N°67

Conseil municipal du 20-05-2021

Au cours du dernier Conseil Municipal du 20 Mai dernier, différents points ont été abordés.

3- Charte Zéro Déchets - Présentation et validation du plan d'actions

La charte régionale « Zéro Déchets plastiques » est portée par l'Agence Régionale de la Biodiversité et de l'Environnement qui en assure aussi le suivi.

La charte a pour objectifs la sensibilisation, la réduction d'utilisation de plastique ainsi que la gestion et la valorisation des déchets plastiques à l'échelle de la collectivité.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité:

APPROUVE les termes de la charte d'engagement « zéro déchets plastiques » **DÉSIGNE** deux élus et un agent technique référents « zéro déchets plastiques »,

S'ENGAGE à remplir le questionnaire « charte zéro déchets plastiques » et à mettre en œuvre les actions inscrites pour une diminution des déchets plastiques dans les milieux naturels et en stockage ;

APPROUVE le plan d'action proposé;

DÉCIDE de communiquer sur les actions engagées et les résultats obtenus auprès de l'ARBE et la Région. **DÉCIDE** de participer aux ateliers d'information organisés par la Région et animés par l'ARBE.

4- Déclassement du domaine public - anciennes écoles du Dévoluy

Cela fait plus de 50 ans que certaines écoles n'ont plus leur fonction initiale, certaines ayant été réhabilitées en logements communaux.

Afin de clarifier la situation et de passer ces biens dans le domaine privé de la commune, il convient de procéder à leur déclassement.

Les écoles en question sont :

- -L'école du Collet
- -L'école de Rioupes
- -L'école du Courtil
- -L'école de l'Enclus
- -L'école du Villard Joly

Le Conseil Municipal, à l'unanimité:

CONSTATE la désaffection des écoles citées cidessus :

PRONONCE le déclassement des écoles citées cidessus ;

PREND ACTE de l'incorporation des écoles cités cidessus dans le domaine privé de la commune ;

5- Tarifs sur les acquisitions et ventes de terrains par la Commune

Le conseil municipal doit délibérer sur la gestion des biens et les opérations immobilières effectuées par la commune.

Afin de garantir une équité et une transparence concernant les ventes, notamment de terrains, il convient de fixer par délibération un prix de vente au m².

Après étude, la commission urbanisme, propose de fixer le prix au m² de la manière suivante :

Terrain agricole : 5€/m²
Terrain vacant : 5€/m²
Terrain vacant en zone

Terrain vacant en zone U : 8€/m²

Terrain en zone U ≤ $200m^2 : 20€/m^2$

Terrain en zone U 200m² : prix du marché.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité:

APPROUVE la décision de la commission urbanisme :

APPROUVE les montants décrits ci-dessus en ce qui concerne la vente de terrains par la commune.

APPROUVE l'utilisation de la même grille tarifaire pour les achats de terrains par la commune.

6-Garage Résidence Les Mélèzes des Chaumattes

Le Conseil Municipal souhaite avoir davantage d'informations sur les tarifs de vente et de location de ce type d'emplacements.

Ce point est reporté.





Le Petit Rapporteur

EN DIRECT DU CONSEIL MUNICIPAL

N°67

- 14- Compétence Mobilité transfert de compétence à la Communauté de Communes Buëch Dévoluy
- Nordique Alpes du Sud
 changement du taux
 de rétrocession
- Classement Station de Tourisme – demande de classement
- Commission paritaire
 DSP domaine skiable Désignation des membres
- 18- Commission de suivi DSP centre de bienêtre O'dycéa - Désignation des membres
- Modification du tableau des effectifs – création et suppression de postes
- Information sur les

 20- décisions du maire
 prises au titre des
 délégations reçues du
 conseil municipal
 (L. 2122-22 et L. 212223 du CGCT)
- 21. Questions diverses

Si vous souhaitez
accéder aux
comptes-rendus
complets, vous pouvez
vous rendre sur le site
de la Commune:
www.mairiedevoluy.fr

<u>7-Attribution des subventions aux associations:</u>

- La commission des finances a examiné les demandes présentées par les associations.

Après délibération

le Conseil Municipal, à l'unanimité,

ATTRIBUE les subventions aux associations;

- L'Office de Tourisme du Dévoluy a reçu un ler acompte de subvention par la commune d'un montant de 200 000€ suite à la délibération 2021-017 du 18/02/2021. Il convient de prendre une décision modificative.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

AUTORISE Mme le maire à prendre une décision modificative : -200 000€ du 65 41 à + 200 000€ sur le 65 74

8-Marché Réaménagement de la base de loisirs de Superdévoluy – Lot I - avenant n°2

Pour rappel ce marché a été attribué au groupement d'entreprises EVR/ROUTIERE DU MIDI/VORTEX. Il a été constaté que certains jeux en place ne sont plus conformes à la réglementation actuelle. Le montant de l'avenant n°2

est de 20 515.23€HT, portant ainsi le marché à 619 349.63€ HT.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

APPROUVE la décision de la commission MAPA;

PRECISE que le montant de l'avenant n°2 à attribuer est de 20 515.23 \in HT

AUTORISE Mme le Maire à signer l'avenant n°2

9- Aménagement du front de neige de la Joue du Loup - rétrocession de parcelles privées à la Commune

Par délibération le conseil municipal a procédé à l'attribution des marchés pour l'aménagement du front de neige de La Joue du Loup. Compte-tenu de l'aménagement prévu dans le marché, il convenait d'obtenir de la part des copropriétés la rétrocession d'une partie de leurs parcelles privées afin qu'elles passent dans le domaine public.

La commune du Dévoluy a obtenu l'accord des copropriétés lors de décisions prises suite aux votes des copropriétaires lors des assemblées générales

Il a été convenu que les copropriétés donnaient en dation les parcelles contre l'aménagement en béton désactivé des surfaces restant leur propriété (au droit des façades). Aucune autre compensation financière ne sera réalisée

Le Conseil Municipal, à l'unanimité:

APPROUVE la rétrocession des parcelles ;

APPROUVE le type de compensation voté lors des

assemblées générales de copropriétaires ;

AUTORISE le Maire à signer les actes de dation chez le notaire ;

10- Taxe de séjour - changement des périodes de perception:

Suite à des modifications de la loi Finances le plafond de la taxe proportionnelle a été supprimé. Dorénavant le plafond est limité au tarif le plus élevé délibéré par la commune, soit le tarif « palace » à 3.00€.

Il convient également de modifier les périodes de reversement afin de se caller sur l'années civile, soit:

- Décembre à avril
- Mai à août
- Septembre à novembre

Le Conseil Municipal, à l'unanimité:

DÉCIDE que le tarif « palace » reste à 3ϵ et délimite ainsi le plafond de la taxe proportionnelle à 3ϵ ;

APPROUVE le calendrier de reversement de la taxe de séjour selon le calendrier afin qu'il corresponde à l'année civile.

II- Travaux assainissement 2021 - demandes de subventions à l'Agence de l'eau et au Département

Pour rappel le Schéma Directeur d'Assainissement communal a été réalisé sur la période 2014/2017 et à conduit à l'élaboration d'un programme de travaux sur





Le Petit Rapporteur

EN DIRECT DU CONSEIL MUNICIPAL

N°67

Si vous souhaitez
accéder aux
comptes-rendus
complets, vous
pouvez vous rendre
sur le site de la
Commune:

www.mairiedevoluy.fr

une période d'une vingtaine d'années.

Lors du diagnostic des stations de traitement des eaux usées et des réseaux d'assainissement effectués dans le cadre du schéma directeur d'assainissement communal, des dysfonctionnements majeurs ont été mis en évidence.

Quatre opérations de travaux d'assainissement prioritaires ont été définies.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité:

APPROUVE le projet des quatre opérations de travaux d'assainissement prioritaires dont le coût prévisionnel global est de 515 280€ HT, dont les travaux de réseaux d'assainissement évalués à 317 247.50€ HT.

DÉCIDE de réaliser cette opération d'assainissement collectif (études et travaux) selon les principes de la Charte Qualité nationale des réseaux d'assainissement;

DÉCIDE de mentionner dans les pièces du Dossier de Consultation des Entreprises que l'opération sera réalisée sous la charte qualité nationale des réseaux d'assainissement;

AUTORISE le maire à signer ladite charte;

DÉCIDE de solliciter des subventions selon le plan de financement suivant :

Agence de l'eau : 60 %Département 05 : 20%Autofinancement : 20%

12— Mise à jour du schéma directeur de l'eau et géo référencement des plans des réseaux d'eau — demandes de subventions à l'Agence de l'eau et au Département :

Le Schéma Directeur d'alimentation en eau potable (SDAEP) communal a été réalisé sur la période 2013-2015 suite à la création de la Commune Nouvelle du Dévoluy.

De nombreux travaux réalisés entre 2014 et 2020 d'autres ont été engagés et se terminent en 2022.

Le programme des travaux figurant dans le SAEDP est caduque et doit être mis à jour.

Par ailleurs Afin de progresser dans la gestion patrimoniale des réseaux, il s'avère opportun de réaliser une mise à jour exhaustive des plans des réseaux d'eau potable avec le géoréférencement de tous les ouvrages et équipements.

Le coût global est estimé à 60 000€ HT.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité:

APPROUVE la réalisation de la mise à jour des plans des réseaux d'eau potable afin d'améliorer la gestion patrimoniale des réseaux et la mise à jour du schéma directeur d'alimentation en eau potable.

DÉCIDE de solliciter des subventions selon le plan de financement suivant :

• Agence de l'eau Rhône

Méditerranée Corse : 50%
• Département des Hautes-Alpes : 20%

• Autofinancement: 30%

I3– Signalétique touristique– demande de subvention:

La collectivité s'attache à mettre en œuvre un schéma signalétique harmonisé à l'échelle du territoire. Dans le cadre de "l'appel à projet Stations de montagne" porté par la Région PACA. Un plan d'actions a ainsi été proposé pour cette année de transition 2021.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité:

APPROUVE le projet de développement et de rénovation de la signalétique touristique exposé au Conseil Municipal, pour un montant prévisionnel de 150 000.00€ HT;

DÉCIDE de solliciter des subventions selon le plan de financement suivant :

• Région: 40%

Autofinancement : 60%

14– Compétence Mobilité – transfert de compétence à la Communauté de Communes Buëch Dévoluy:

Le maire précise que la Communauté de Communes Buëch Dévoluy prend la compétence mobilité. Les communes doivent décider si elles transfère la compétence mobilité à la CCBD ou non

Après avoir délibéré : I Contre , 6 Abstentions





Si vous souhaitez

comptes-rendus

complets, vous

pouvez vous rendre sur

le site de la Commune:

Www.mairiedevoluy.fr

accéder aux

Le Petit Rapporteur

EN DIRECT DU CONSEIL MUNICIPAL

N°67

et 7 Pour, le conseil municipal:

DÉCIDE d'autoriser le transfert de la compétence mobilité à la Communauté de Communes Buëch Dévoluy.

15- Nordique Alpes du Sud- changement du taux de rétrocession:

Afin de sécuriser son fonctionnement, l'association Nordic Alpes du Sud souhaite augmenter la part des recettes fixes (les adhésions) et diminuer la part variable (le pourcentage de rétrocession des domaines).

Le Conseil Municipal, à l'unanimité:

APROUVE le nouveau taux de rétrocession à NADS qui passe à 12% au lieu de 15% ;

AUTORISE Mme le maire à signer l'avenant n° l à la convention initiale.

16- Classement Station de Tourisme - demande de classement:

Il nous est demandé de reprendre une délibération pour renouveler notre demande de classement en station de tourisme car la délibération initiale date de 2013.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité

AUTORISE le Maire à solliciter le classement de la commune en station de tourisme.

17- Commission paritaire DSP domaine skiable - Désignation des 3 membres:

Conformément aux contrats de concessions relatifs à la délégation de service public de gestion et d'exploitation des domaines skiables, il convient de mettre en place une commission paritaire afin que le délégataire puisse exercer son devoir de contrôle.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité

APPROUVE la mise en place d'une commission paritaire ;

DESIGNE Marie-Paule Rogou, Jean-Marie Prayer, Régis Serres ; comme représentants de la commune.

PREND ACTE de la désignation par le délégataire des personnes suivantes : Laurent Thélène, Magali Eymar-Dauphin et Didier Manchon.

18— Commission de suivi DSP centre de bien-être O'dycéa - Désignation des membres :

Le Conseil Municipal, à l'unanimité
APPROUVE la mise en

place d'un comité de suivi ; **DESIGNE** Marie-Paule Rogou, Laurent Celce, Benoit Ginon ; comme représentants de la commune au sein du comité de suivi.

19- Modification du tableau des effectifs - création et suppression de postes

Le Maire propose la mise à jour du tableau des effectifs.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité

DECIDE la création et la suppression des postes énumérés ;

ADOPTE la modification du tableau des effectifs du personnel de la commune conformément aux propositions énoncées.

20- Information sur les décisions du maire prises au titre des délégations reçues du conseil municipal (L. 2122-22 et L. 2122-23 du CGCT) Aucune remarque n'est relevée.

21- Questions diverses

Le réservoir de La Cluse n'étant plus alimenté par le captage du Pied du Bois l'ARS et la DDT doivent prendre un arrêté commun d'abandon. Il est demandé que la commune du Dévoluy entérine l'abandon du captage pour l'usage AEP par une délibération du conseil municipal.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité DECIDE d'abandonner le réservoir de la Cluse et le captage du Pied du Bois

Séance levée : 21h22.